

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LA MOTTE D'AIGUES – 2015/2016 (Règlement conforme au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires)</p>

1-Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription en classe maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation scolaire souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire ainsi que la participation à tous les enseignements est obligatoire.

Conformément au décret n°66-104, toute absence doit être justifiée par écrit.

Les absences non excusées seront signalées à l'Inspection Académique (infraction au décret n°66-104 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire).

La production d'un certificat médical est exigée lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie à éviction.

2-Horaires

Les parents sont tenus de veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure à l'école.

Matin:	Ouverture du portail à 8h20 et entrée en classe à 8h30
	Sortie à 11h30 (à partir de 11h20 pour les classes de Maternelle)
Après-midi :	Ouverture du portail à 13h20 et entrée en classe à 13h30
	Sortie à 16h30 (à partir de 16h20 pour les classes de Maternelle)

La surveillance des élèves est assurée par les maîtres de service pendant l'accueil, le temps scolaire et les récréations.

Les parents ne peuvent pas pénétrer dans les classes sans y avoir été invités par l'enseignant ou la Directrice.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant jusqu'au portail et la responsabilité des parents est engagée à partir de ce moment-là.

3-Entrée et sortie exceptionnelles:

En cas de sortie individuelle pendant le temps scolaire, pour soins médicaux ou enseignement adapté, un document écrit est renseigné et les parents (ou une personne mandatée) doivent venir chercher ou raccompagner leur enfant dans la classe sans en perturber le travail.

4-Vie Scolaire - dispositions générales

***Le caractère public et laïque de l'école** impose aux utilisateurs un devoir de neutralité tant dans les comportements que dans les activités organisées durant le temps scolaire. Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'enseignant doit obtenir de chaque enfant un travail à la mesure de ses capacités. En cas de **travail insuffisant** ou de **manquement au règlement**, le maître ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées : privation partielle de la récréation, isolement provisoire d'un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui même ou pour les autres.

***Comportement** : Enseignants, enfants et parents s'interdisent tout comportement, geste ou parole portant atteinte au respect d'autrui.

***Respect du matériel** : Les élèves doivent venir à l'école munis du matériel individuel nécessaire aux activités scolaires. Les manuels scolaires et cahiers doivent être couverts et entretenus, ainsi que les livres de bibliothèque empruntés. Les parents veilleront à ce que les fournitures scolaires et les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

***Assurance** : Dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires) l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (individuelle accidents).

***Sécurité** : L'enfant doit respecter les locaux, le mobilier et le matériel.

Les élèves ne doivent apporter que des objets nécessaires aux activités scolaires : tout jouet (cartes de collection, toupie...), tout objet dangereux (couteau, allumette, briquet...) et tout objet de valeur (argent, jeu vidéo, bijoux...) sont interdits à l'intérieur de l'école car ils peuvent entraîner des problèmes de sécurité pour certains, de convoitise et de vol pour d'autres. Les friandises sont déconseillées, le chewing-gum et les sucettes sont interdits.

5-Hygiène et santé

Il est demandé aux parents de veiller à l'hygiène corporelle et vestimentaire de leurs enfants.

Une tenue correcte est exigée. Les vêtements et chaussures doivent être propres et adaptés à la taille et à l'âge de l'enfant.

Les parents sont tenus de signaler toute maladie contagieuse ainsi que la présence de poux.

Tout enfant porteur de poux doit être traité.

Aucun médicament ne pourra être apporté à l'école, ni administré par un enseignant ou un membre du personnel municipal (même avec ordonnance). L'automédication est interdite.

Dans le cas de troubles de la santé évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé (**PAI**) sera établi en collaboration avec les parents, l'Ecole et le médecin scolaire.

6-Cantine et garderie

Bien que situées dans les locaux scolaires, la cantine et la garderie ne dépendent pas des enseignants.

Pour tout problème concernant la cantine ou la garderie, contacter la mairie.

Cependant, toute modification dans les inscriptions doit être signalée par écrit à l'enseignant.

7-Relations avec les familles

Les parents sont invités à consulter régulièrement les informations qui leur sont destinées : affichées à l'entrée de l'école ou écrites dans le cahier de liaison.

Les cahiers, bilans et livrets d'évaluation seront signés régulièrement, selon la périodicité en usage dans la classe.

Les parents sont invités à rencontrer les enseignants sur rendez-vous, par l'intermédiaire du cahier de liaison.

**Le règlement intérieur de l'école a été établi compte tenu des dispositions du règlement départemental.
Il a été actualisé, modifié et soumis à l'approbation du conseil d'école, en date du 15 Novembre 2013.**